

Afghanistan : La Chambre d'appel de la CPI autorise l'ouverture d'une enquête

QU'EST-CE QUE LA COUR PENALE INTERNATIONALE?

La Cour pénale internationale (« la CPI » ou « la Cour ») est une cour internationale permanente, qui a été créée en vue d'ouvrir des enquêtes, de poursuivre et de juger des personnes accusées d'avoir commis les crimes les plus graves touchant l'ensemble de la communauté internationale, à savoir le crime de génocide, les crimes contre l'humanité, les crimes de guerre et le crime d'agression.

La CPI ne se substitue pas aux systèmes nationaux de justice pénale ; elle en est le complément. Elle ne peut enquêter et, lorsque cela se justifie, poursuivre et juger des personnes, que si l'État concerné n'a pas ouvert d'enquêtes, se trouve réellement dans l'incapacité de le faire ou n'a pas l'intention d'agir en ce sens comme pourraient le montrer, notamment, les cas de retard injustifié dans une procédure ou de procédures visant à soustraire des personnes à la responsabilité pénale qui leur incombe. Il s'agit, en l'occurrence, du principe de complémentarité, qui vise à donner la priorité aux systèmes nationaux. Les États gardent la responsabilité première pour juger ces crimes les plus graves.

QU'ONT DECIDE LES JUGES DE LA CHAMBRE D'APPEL DE LA CPI EN CE QUI CONCERNE L'AFGHANISTAN?

Le 5 mars 2020, la Chambre d'appel de la Cour pénale internationale (« CPI » ou « Cour ») a décidé à l'unanimité d'autoriser le Procureur d'ouvrir une enquête pour des crimes présumés relevant de la compétence de la CPI en lien avec la situation en République islamique d'Afghanistan.

La Chambre d'appel a décidé que Mme le Procureur est autorisée d'enquêter, selon les paramètres identifiés dans sa [requête](#) du 20 novembre 2017, sur les crimes présumés commis sur le territoire de la République islamique d'Afghanistan depuis le 1^{er} mai 2003 ainsi que sur d'autres crimes présumés qui ont un lien avec le conflit armé en Afghanistan et sont suffisamment liés à la situation en Afghanistan et ont été commis sur le territoire d'autres États parties au Statut depuis le 1^{er} juillet 2002.

QUI SONT LES JUGES DE LA CHAMBRE D'APPEL DE LA CPI?

La Chambre d'appel dans le présent appel est composée du juge Piotr Hofmański, juge président, du juge Howard Morrison, de la juge Luz del Carmen Ibáñez Carranza, de la juge Solomy Balungi Bossa et de la juge Kimberly Prost. Les juges de la CPI sont des personnes jouissant d'une haute considération morale, connues pour leur impartialité et leur intégrité, et réunissant les conditions requises dans leurs États respectifs pour l'exercice des plus hautes fonctions judiciaires. Tous ont une grande expérience, en rapport avec l'activité judiciaire de la Cour. Les juges sont élus par l'Assemblée des États parties sur la base de leur compétence reconnue en droit pénal et en procédure pénale dans des domaines pertinents du droit international, tels que le droit international humanitaire et les droits de l'homme.

POURQUOI LA CHAMBRE D'APPEL A-T-ELLE DECIDE D'AUTORISER L'OUVERTURE DE L'ENQUETE?

Après examen des moyens d'appel du Procureur contre la décision de la Chambre préliminaire, ainsi que des observations et arguments de la République islamique d'Afghanistan, des représentants des victimes et d'autres participants, la Chambre d'appel a conclu que la Chambre préliminaire avait commis une erreur en prenant en considération le facteur des « intérêts de la justice » dans son examen de la demande d'autorisation d'ouvrir une enquête. De l'avis de la Chambre d'appel, la Chambre préliminaire aurait dû s'en tenir à seulement examiner s'il y avait une base factuelle raisonnable permettant au Procureur d'ouvrir une enquête, c'est-à-dire, si des crimes ont été commis et si de cette enquête il y avait une ou plusieurs affaire(s) potentielle(s) qui pourraient relever de la compétence de la CPI. Notant que la décision de la Chambre préliminaire contenait toutes les conclusions nécessaires concernant l'analyse de la base factuelle raisonnable et qu'elle avait conclu que des crimes relevant de la compétence de la CPI auraient été commis en Afghanistan, la Chambre d'appel a décidé d'autoriser l'ouverture d'une enquête de son propre chef plutôt que de renvoyer l'affaire devant la Chambre préliminaire pour une nouvelle décision.

COMMENT L'ENQUETE SERA-T-ELLE CONDUITE?

Le Bureau du Procureur recueille des éléments de preuve nécessaires auprès de diverses sources fiables, de façon indépendante, impartiale et objective. L'enquête peut durer aussi longtemps que nécessaire pour obtenir ces preuves. Si elle recueillait des preuves suffisantes pour établir que certaines personnes en particulier ont engagé leur responsabilité pénale, le Procureur demanderait aux juges d'une Chambre préliminaire de délivrer à leur encontre soit des citations à comparaître soit des mandats d'arrêt. La responsabilité de faire exécuter les mandats d'arrêt délivrés par une Chambre de la CPI incombe aux États. Les États parties au Statut de Rome ont l'obligation juridique de coopérer pleinement avec la CPI. D'autres États peuvent être invités à coopérer avec la CPI et peuvent décider de le faire de façon volontaire.